



CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 20 septembre 2022 - 18h30

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. et MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean-Luc, BAYLE Denis, BESOMBES Claude, CAVAILLES Alexa, CERESOLI Alain, CIORNEI Jacqueline, DELPAS Corinne, DULONG Jeanne-Marie, FERRANT Jean-Marie, GALINIER Marion, GAYRAUD Cristelle, MOREAU Janick, PRADELLES Florent, RIVEMALE Marine, SANZ Julien.
Pouvoirs : DELORME Michelle donne pouvoir à MOREAU Janick, RIVES Jean-Marc donne pouvoir à DELPAS Corinne.

Date de convocation : 14 septembre 2022

Secrétaire de séance : Mme GALINIER Marion

Le Procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2022 est validé à l'unanimité.

Délibération 2022 43 – Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI à partir du 1^{er} juillet 2022,

Monsieur le Maire présente donc le projet de modification du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'adopter le règlement intérieur joint à la convocation de la présente séance.

Délibération 2022 44 – Finances - Budget annexe assainissement – Souscription à une ligne de trésorerie

Monsieur Janick Moreau, adjoint au Maire en charge des finances, présente la nécessité d'avoir recours à une ligne de trésorerie pour le budget annexe assainissement. En effet, l'essentiel des recettes pour ce budget correspond à la facturation qui s'exerce en fin d'année suivant les relevés de consommation d'eau potable transmis par le syndicat du Pas du Sant. En revanche les charges s'étalent toute l'année.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- Demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES, pour son budget annexe assainissement, l'attribution d'une ligne de trésorerie en fonctionnement aux conditions suivantes :

Montant : 80 000€

Durée : 12 mois

Taux variable : E3M + 0,75 % (soit 1,268% au jour de l'offre)

Intérêts : Mensuels

Capital : in fine

Frais de dossier : 300 €

Tirages et remboursements effectués sans frais.

Pas de frais de non utilisation

- Prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

- Conférer au Conseil Municipal, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération 2022 45 – Finances - Budget annexe assainissement – Décision modificative n°2

Monsieur Janick Moreau, adjoint au Maire en charge des finances, présente la nécessité d'avoir recours à une décision modificative afin de permettre le paiement des frais de dossier de la ligne de trésorerie et le remboursement du capital d'emprunt.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- Modifier le budget assainissement comme suit,

Imputation	Ouvert	Réduit
DF 011 6063		800€
DF 66 6688	800€	
DI 600		2 900€
DI 13 1641	2 900€	

Délibération 2022 46 – Rénovation-extension de l'école – Modification du plan de financement

Résumé des principaux échanges :

- *Présentation des grandes étapes du chantier et du planning prévisionnel qui sera mis en place si le cout du chantier correspond aux estimations*

Vu la délibération n° 2022 10 du 8 février 2022 relative à la demande de subvention du projet en question,

Vu la délibération n° 2022 27 du 14 avril 2022 relative à la modification du plan de financement du projet en question,

Vu les travaux menés avec l'équipe de Maitrise d'œuvre pour définir les grandes lignes techniques et financière du projet,

Vu le coût prévisionnel du projet complet estimé à 2 500 000€ HT réparti de la manière suivante : 2 200 000€ HT de travaux et 300 000€ HT d'études et ingénierie.

Considérant que le projet nécessite un phasage en deux temps et que seule la première tranche sera présentée en 2022.

Vu le cout prévisionnel de la première tranche estimée à 1 415 000€ HT répartie de la manière suivante : 1 238 000€ de travaux et 177 000€ d'études et d'ingénierie.

Considérant les informations transmises par les financeurs indiquant la nécessité d'actualisation du plan de financement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité : de valider les demandes de subventions suivantes, de valider l'inscription du projet au budget et a mandaté M. le Maire pour toutes les démarches afférentes :

1/ Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local : 612 745€
 Pourcentage DSIL demandé = 40%
 Sur la totalité de la phase 1 du projet

2/ Département du Tarn : 306 373€
 Pourcentage demandé = 20%
 Sur la totalité de la phase 1 du projet

3/ Région Occitanie Pyrénées Méditerranée : 52 068,90€

- *Accessibilité (30% des dépenses liées à l'accessibilité) : 2 370€*
- *Rénovation énergétique (30% des dépenses liées à la rénovation énergétique) : 49 698,90€*

4/ Agence de l'eau Adour Garonne et Région Occitanie Pyrénées Méditerranée – Appel à projet desimpermeabilisation : 42 534€

80% des dépenses du lot paysage + prorata des frais d'études et de MOE

4/ Communauté de communes Sor et Agout : 24 480€

Pourcentage demandé = 1,60%
Sur la totalité de la phase 1 du projet

5/ Europe : 137 110,10€

Pourcentage demandé : 8,95%
Sur la totalité de la phase 1 du projet

6/ Caisse d'allocations familiales : 50 000€

Pourcentage demandé : 3,26%
50 000€ maximum des dépenses liées à l'ALAE dont 75% sous forme de prêt à taux zero

Autofinancement : 306 552€

Pourcentage : 20,01%

Délibération 2022 47 – Assainissement - Etude des rejets non domestiques – Plan de financement

Résumé des principaux échanges :

- *La station d'épuration engendre des pollutions depuis environ 2 ans. Malgré les investigations menées, les différents services de la commune et du département ne parviennent pas à identifier la cause des dysfonctionnements*
- *L'étude en question fait suite aux différentes actions menées dans le domaine, notamment la mise en place du règlement de l'assainissement collectif délibéré il y a quelques mois, et les communication autour du jet des lingettes, serviettes hygiéniques et tampons dans le réseau.*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la station d'épuration de la commune est confrontée à des dysfonctionnements récurrents. Après analyse de différentes pistes pour en déterminer l'origine, il apparaît nécessaire de lancer une étude des rejets non domestiques. Plus précisément, il est nécessaire d'interroger les différentes entreprises de la commune susceptibles de causer des perturbations sur le traitement des eaux pour connaître leur process, notamment de nettoyage, et les systèmes de prétraitements existants.

Vu le coût prévisionnel de l'étude estimé à 35 294€ HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité:

De valider les demandes de subventions suivantes,

De valider l'inscription du projet au budget et a mandaté M. le Maire pour toutes les démarches afférentes :

1/ Agence de l'Eau Adour Garonne – : 17 647€

Pourcentage demandé = 50%

2/ Département du Tarn - Service d'Assistance Technique à l'exploitation des Stations d'Epuration : 10 588€

Pourcentage demandé = 30%

Autofinancement : 7 059€

Pourcentage : 20%

Délibération 2022 48 – Subventions aux associations :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de l'attribution des subventions suivantes aux associations et mandater Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire :

Association	Motif	Montant
AAPMA	Subvention Exceptionnelle : rénovation cabanon	116,50 €
AAPMA	Subvention Exceptionnelle : aide à l'achat d'un moteur électrique pour bateau	500€
US Autan	Subvention Exceptionnelle : publicité Fête 2022	468€
US Autan	Subvention Exceptionnelle : tournoi et éducateurs	350€
US Autan	Subvention Exceptionnelle : fête votive	2 000€
Ecole de Rugby	Subvention Exceptionnelle : fête votive	2 000€
La Peñaqui	Subvention Exceptionnelle : fête votive	2 000€
Les enfants d'abord	Subvention Exceptionnelle : kermesse	200€
Soual Model Air Club	Subvention Exceptionnelle : championnat de France en septembre	250€
Total Subventions		7 884 €

Délibération 2022 49 – Extension du cimetière neuf

Vu l'acquisition d'un terrain en 2018 à proximité du cimetière neuf en prévision de l'extension de ce dernier,

Vu la nécessité d'avoir recours à une enquête publique et un avis conforme du préfet lors de la création ou de l'extension d'un cimetière à moins de 35m d'une habitation,

Vu le secteur constructible autour du cimetière neuf et de son extension potentielle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'engager l'extension du cimetière neuf conformément au plan annexé,
- D'informer les potentiels porteurs de projet de construction du projet d'extension du cimetière

Délibération 2022 50 – Transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn (SDET)

Résumé des principaux échanges :

- *Il est précisé que l'option 1 comprenant la maintenance de l'éclairage public permettrait de bénéficier d'un meilleur taux de subvention d'investissement, cependant la commune dispose d'ores et déjà d'un contrat de prestation pour la maintenance c'est pour cette raison que l'option 2 a été privilégiée.*
- *Le transfert de la compétence au SDET imposera à la commune de passer par ce syndicat pour ses projets d'investissement mais permettra de bénéficier de subventions inexistantes par ailleurs sur ce type de projet.*

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET),

Vu les statuts du SDET, notamment ses articles 4-2-4 et 6,

Vu les conditions techniques et administratives du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,

Vu le règlement d'intervention du SDET fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SDET,

Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 4-2-4 des statuts permet au SDET « D'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande, la compétence éclairage public.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 1321-9 du CGCT, les personnes publiques peuvent choisir :

- De transférer la totalité de la compétence (option 1),
- De conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public. Dans ce cas, l'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de l'adhérent (option 2).

Considérant l'article 5721-6-1 du CGCT qui stipule que dans le cadre d'un transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises, à titre gratuit, à la disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée

Considérant que les communes gèrent et assument directement la fourniture d'électricité relative à l'éclairage public,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'éclairage public ainsi que sur les options proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de :

- Prendre acte et valider les conditions techniques, administratives et le règlement d'intervention du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,
- Décider de transférer au SDET, à compter du 1 novembre 2022, la compétence « éclairage public » selon l'option 2, conformément à l'article 4-2-4 des statuts du SDET,
- Décider d'inscrire annuellement les dépenses correspondantes au budget municipal

Délibération 2022 51 – Modification de la dénomination de voies

Suite du constat de quelques anomalies dans la nomination des voies de la commune, il convient de modifier la dénomination et le tracé de certaines voies.

Les anomalies constatées sont les suivantes :

- L'absence de dénomination d'une voie en limite communale avec la commune de Viviers lès Montagnes et Cambounet sur le Sor
- Des erreurs dans la casse de deux voies
- Des incohérences de dénomination a la limite avec la commune de Saint Germain des Prés
- L'absence de dénomination dans le secteur de la déchetterie
- L'absence de dénomination d'une partie d'une voie en limite de Verdalle

Pour corriger ces anomalies il est proposé au conseil municipal de délibérer pour créer une voie, modifier l'intitulé de deux voies et modifier le tracé de trois voies.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- Valider le projet de modification listé dans le tableau ci-après, conformément aux plans annexés,

Nouvelles voies à créer			
Code	Libellé		Remarque
PR15	Route de Beaupré		

Modification du libellé			
Code	Ancien libellé	Nouveau libellé	Remarque

0009	Chemin de la Balonié	Chemin de <u>La</u> Balonié	
0104	Route de la Carlarié	Route de <u>La</u> Carlarié	
Modification du tracé			
Code	Libellé		Remarque
0093	Avenue de Verdalle		Prolongement jusqu'à la limite communale de Verdalle
0056	Chemin du Moffre		Arrêt au croisement du chemin du Sor
0083	Chemin du Sor		Prolongement chemin du Moffre + parcelle ZA0078 (Services techniques CCSA)

Délibération 2022 52 – Médiathèque Nicole Lefevre – Mise à jour des collections

Considérant que la Médiathèque Nicole Lefevre doit procéder à une mise à jour régulière de ses collections et qu'elle est, en particulier, conduite à en retirer des ouvrages en mauvais état physique ou au contenu obsolète ;

Considérant que le retrait de ses ouvrages est compensé par l'acquisition régulière de nouveaux livres ;

Considérant que la Médiathèque municipale Nicole Lefevre accepte les dons de livres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- De faire éliminer les ouvrages détériorés,
- De remettre gratuitement aux associations à vocation humanitaire les ouvrages susceptibles de les intéresser,
- D'organiser une vente publique (vide-grenier, braderie, bourse aux livres...) des ouvrages retirés des collections et des dons non intégrés au fond, selon les tarifs proposés ci-dessous,
 - o LIVRES ADULTE
 - Romans :
 - format normal 1 € les 3
 - format poche 1 € les 5
 - Documentaires :
 - moyen et petit format 1 € les 3
 - grand format et beaux livres 2 € le volume
 - o LIVRES ENFANT
 - albums 1 € les 5
 - romans 1 € les 5
 - Documentaires :
 - moyen et petit format 1 € les 5
 - grand format 1 € l'unité
 - o BANDES DESSINEES 1 € les 3
- Dire que le produit des ventes sera reversé par la régie de recettes de la Médiathèque Nicole Lefevre au Budget principal de la Commune, section de fonctionnement, chapitre 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses », article 7088 « Autres produits d'activités annexes »
- Dire que le produit des ventes servira à l'acquisition de nouveaux ouvrages pour la Médiathèque Nicole Lefevre.

Délibération 2022 53 – Convention relative à l'accueil de la manifestation « Contes en Balade » par la médiathèque Nicole Lefevre

Conformément au schéma départemental de développement de lecture publique, le Département (Médiathèque départementale) a accentué son soutien à l'animation des bibliothèques tarnaises. La Médiathèque départementale du Tarn (MDT) propose chaque année des manifestations aux bibliothèques publiques du réseau départemental permettant de valoriser leurs collections et d'améliorer leur attractivité sur leur territoire.

Vu le projet de convention annexé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- Valider le projet de convention
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Délibération 2022 54 – Convention relative au prêt d'œuvres de l'artothèque départementale à la médiathèque Nicole Lefèvre

L'artothèque du conseil départemental du Tarn, localisé au collège Jean Jaurès d'Albi, propose aux établissements scolaires, collectivités territoriales et aux structures culturelles d'emprunter des œuvres originales.

Ce premier prêt concerne une œuvre qui sera exposée à la médiathèque afin de renforcer la vocation culturelle de cette structure communale.

Vu le projet de convention annexé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- Valider le projet de convention
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Délibération 2022 55 – Convention relative à l'occupation temporaire d'un terrain communal pour la réalisation de fouille archéologique

La société ATOSCA, concessionnaire de la future Autoroute, sollicite la Mairie pour la signature d'une convention. Cette convention concerne l'occupation temporaire d'un terrain communal situé à proximité de la ZAE de la Prade en vue de la réalisation de fouilles archéologiques préalables à la réalisation de l'autoroute.

Vu le projet de convention annexé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- Valider le projet de convention
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

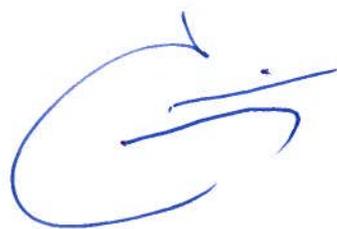
Questions diverses et informations

Le conseil municipal jeune pourrait être invité lors des prochains conseils municipaux. La première thématique abordée sera choisie en fonction.

DEPARTEMENT DU TARN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT



La secrétaire,
Marion GALINIER

